

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **24 JUIN 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-29-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

**OBJET :**

**ZEC - Participation  
financière de Seine  
Grands Lacs aux  
opérations contribuant à  
la préservation, la  
restauration et  
l'aménagement de  
Zones d'Expansion des  
Crues**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*François-Marie DIDIER,*  
*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*  
*Patrice LECLERC,*  
*Christophe NAJDOVSKI,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*  
*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :

*Annie DUCHENE*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31

En exercice ..... 31

Présents à la  
Séance ..... 11

Représentés  
par mandat ..... 9

Absents ..... 11

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÈS,  
Jérôme LORIAU,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Magalie THIBAUT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN  
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON  
Chantal DURAND donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km<sup>2</sup>).

En synergie avec la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Suite à un premier appel à projets, par délibération n°2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a engagé une politique ambitieuse en faveur des zones d'expansion des crues au travers d'une politique de **coopération et de partenariat financier** (définie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique). Cette politique a été précisée par délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la **stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues**. Elle a enfin été complétée par un **plan pluriannuel de dépenses ambitieux de 9,4 millions d'euros** engagé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, **23 nouvelles conventions sont proposées à l'approbation du Comité Syndical** (ce qui porte à 71 le nombre total de conventions pour 158 projets signalés). **Chacun des projets** proposés fait l'objet d'une **fiche détaillée** jointe en annexe. Ces projets sont listés dans un **tableau de synthèse** annexé également.

**Trois nouveaux maîtres d'ouvrage partenaires** intègrent ainsi la démarche comme le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la **Vallée de l'Yvette** (SIAHVY), le Syndicat Mixte **Bassée Voulzie Auxence** (SMBVA) ou le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux des **2 Morin** (SMAGE).

L'ensemble de ces projets représente un volume estimé à **1,1 million de m<sup>3</sup>** pour une participation financière totale de **479 940 euros** pour Seine Grands Lacs.

Parmi ces projets, quelques-uns sont à signaler plus particulièrement :

- en Seine-et-Marne, suite aux **fortes inondations que le bassin du Grand Morin a connu en février 2024**, l'étude de modélisation hydraulique portée par le SMAGE des deux Morin permettra au syndicat de porter un programme ambitieux de ZEC pour protéger les 16 000 habitants du bassin soumis aux inondations. Elle permettra également à Seine Grands Lacs de valider les résultats de l'outil développé pour l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des ZEC par une approche quantitative. En retour, Seine Grands Lacs pourra également analyser les parties du bassin-versant non couvertes par ce modèle avec son outil géomatique.
- dans le cadre du projet de programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Marne amont et de ses affluents, est prévu la construction d'une ZEC artificielle pour réguler les crues de **l'Ornel** à Sommellonne (Meuse). L'Ornel, affluent rive droite de la Marne en amont de Saint-Dizier, entre les départements de la Haute-Marne et la Meuse, est le principal

responsable du risque d'inondations dans le cœur de St Dizier, depuis que la prise d'eau du lac du Der protège St Dizier du risque d'inondations de la Marne en la dérivant à l'amont. Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris soutiennent le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents dans la mise en œuvre d'un projet de ZEC complexe car il s'agit de la construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique (dont le stockage est estimé à **500 000 m<sup>3</sup>**) situé dans la Meuse et dont les bénéficiaires sont en Haute Marne.

- à Leuglay (Côte d'Or), l'EPAGE Sequana poursuit ses actions de reconquête des ZEC dans la vallée de l'Ource, en proposant la suppression d'un merlon de curage dont l'altimétrie atteint plus de deux mètres en certains points. Ces travaux permettront de supprimer le goulet d'étranglement généré par le merlon lors des crues, favorisant l'inondation des terrains adjacents et limitant la hauteur d'eau dans le village en amont.
- A Briennon-sur-Armançon (Yonne), le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon prévoit la création d'un champ d'inondation contrôlée de **240 000 m<sup>3</sup>**, dans la vallée du **Créanton**. Dans la même vallée et le même département, le même syndicat prévoit l'optimisation d'une autre ZEC à Vénizy, pour **100 000 m<sup>3</sup>**.
- Enfin, en Seine-et-Marne, avec le soutien de Seine Grands Lacs mais aussi de la Métropole du Grand Paris, le syndicat mixte du bassin de l'Yerres (SYAGE) poursuit les études préalables à l'aménagement d'une zone d'expansion des crues de **750 000 m<sup>3</sup> au bois de Rosay** (communes de Yèbles et d'Ozouer-le-Voulgis). Ce projet avait déjà fait l'objet d'une première participation financière de l'EPTB en 2022. Il a donné lieu à une réunion de concertation avec les propriétaires et agriculteurs riverains le 15 mai 2024 en présence des présidents du SYAGE, de Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris.

Pour information, le tableau ci-dessous présente le nombre de conventions de projets de ZEC (déjà validées à ce jour et potentielles) classées selon la typologie des projets et selon l'année prévisionnelle d'engagement du projet, sous réserve, pour les projets non actuellement conventionnés, que l'instruction conclut à la pertinence du soutien de chacun des projets.

Années	Expérimentation	Préservation	Restauration	Aménagement	Total
2022	1	3	27	3	<b>34</b>
2023	-	-	11	1	<b>12</b>
2024 prévisionnel	3	2	50	4	<b>59</b>
2025 prévisionnel	2	3	30	3	<b>38</b>
Après 2026 prévisionnel	-	1	13	1	<b>15</b>
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>131</b>	<b>12</b>	<b>158</b>

Les participations financières pour ces projets de ZEC ont été déterminées en respectant les plafonds définis dans la stratégie en faveur des ZEC adoptée le 8 décembre 2022. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat et de coopération entre Seine Grands Lacs et les maîtres d'ouvrage concernés, selon le modèle de convention type ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver. Ce modèle consiste en une mise à jour de la convention type approuvée lors de l'appel à projets 2022 par délibération n°2022-41/CS du 8 juin 2022, qui vise à mieux préciser les engagements de chaque partie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la coopération type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations de Zones d'expansion des crues au titre de l'appel à projets ZEC 2022 adoptée par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022 ;

**VU** la délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

**VU** le plan pluriannuel de dépenses en faveur des projets de zones d'expansion des crues approuvé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023 ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **4 776 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'optimisation du fonctionnement de la ZEC par la restauration hydromorphologique de l'Oze à Blaisy Bas, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA). **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **35 100 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de la Création d'un champs d'inondation contrôlée sur la Vallée du Créanton, acquisition foncière, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA). **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 3 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **43 200 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage pour les études et 50% du reste à charge pour les travaux, au projet de la Création d'un champs d'inondation contrôlée sur la Vallée du Créanton, étude et travaux, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA). **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet

**ARTICLE 4 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **19 138 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de Restauration de ZEC sur le Ru de la Fontaine à l'aval de l'usine DUC à Chailley, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA). **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 5 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **9 625 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de ralentissement dynamique par la restauration des hydrosystèmes de tête de bassin et

l'aménagement d'hydraulique douce au lieu-dit Chasselembert, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 6 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **22 304 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'optimisation du fonctionnement de la ZEC par la restauration hydromorphologique de la confluence Brumance/Créanton, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 7 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **15 963 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration d'une ZEC par suppression des merlons de curage à Leuglay porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux SEQUANA (EPAGE Sequana).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 8 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **73 387 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'Aménagement d'une zone d'expansion des crues (ZEC) au bois de Rosay (communes de Yèbles/Ozouer-le-Voulgis) - études complémentaires, porté par l'EPAGE du SyAGE,

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 9 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **14 073 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de faisabilité d'aménagement d'une Zone d'Expansion des Crues et de réouverture du ru de Choigny, porté par l'EPAGE du SyAGE.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 10 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **21 680 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de création d'un champs d'inondation contrôlée sur l'Ornel - stratégie foncière et acquisitions foncières, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 11 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **29 869 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'acquisitions foncières des zones humides et de Zones d'Expansion des Crues sur le Bassin-versant de l'Orvanne, l'Ouanne et le Lunain, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 12 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **26 562 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique du Betz à

Domats, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 13 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **2 700 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude pour la restauration hydromorphologique de la Bezonde et des Zones d'Expansion des Crues associées sur la commune de Ladon, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 14 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 000 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude pour la reconnexion des Zones d'Expansion des Crues par la restauration hydromorphologique du Huillard sur les communes de Beauchamps, Auvilliers et Chailly, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing (EPAGE du Bassin du Loing).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 15 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 500 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration de Zones d'Expansion des Crues par la restauration hydromorphologique de la Côtelle, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 16 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration d'une Zone d'Expansion des Crues par le reméandrage de la Laines, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 17 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **12 900 euros** soit 30% du reste à charge, au projet d'étude pour l'optimisation du fonctionnement hydraulique et écologique du marais d'Itteville - étude, porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 18 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **20 000 euros** soit 8% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de renaturation de la Boële au niveau du haras de Villebon-sur-Yvette par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 19 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **2 400 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de faisabilité pour la création d'une zone humide/ZEC à Léchelle, porté par le Syndicat Mixte Bassée Voulzie Auxence (SMBVA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 20 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 927 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de restauration de Zones d'Expansion des Crues sur le Ru de Bescherelles, porté par le Syndicat Mixte Bassée Voulzie Auxence (SMBVA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 21 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **21 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de restauration morphologique du ru d'Erlant et effacement de l'étang du Haut Tuileau au profit d'une zone humide tampon à Rumilly-lès-Vaudes, porté par le Syndicat mixte de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 22 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 381 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'aménagement d'une zone d'expansion des crues sur la Gironde à Bergères, porté par le Syndicat mixte de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 23 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **47 700 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude hydrologique et hydraulique des bassins des deux Morin et identification des Zones d'Expansion des Crues, porté par Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux des 2 Morin (SMAGE).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 24 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **27 750 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux de création d'une zone d'expansion de crue en milieu urbain par la suppression d'un merlon et le reméandrage du Cubry, porté par Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**ARTICLE 25 :** **APPROUVE** le modèle ci-annexé de **convention type de partenariat et de coopération** avec chacun des maîtres d'ouvrages de projets de Zones d'Expansions des Crues ;  
**PRÉCISE** que les participations financières du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs mentionnées aux articles 1 à 24 feront l'objet d'une convention selon ce modèle de convention type.



**ARTICLE 26** : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)